

Assurance Vie privée

Document d'information sur le produit d'assurance

PROTEC BTP SA

France - RCS Paris 411 360 472

ASSUR SCO



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance vous permet de couvrir les dommages matériels et corporels que peut subir votre enfant dans le cadre de sa vie privée et de ses activités scolaires et extra scolaires.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Votre enfant désigné aux conditions particulières.

Les garanties de base :

- ✓ **Frais de santé** avec un plafond de 15 250 €.
- ✓ **Garantie Individuelle accident** avec un plafond de 200 000 €.
- ✓ **Frais de transport :**
 - Visite des parents à l'hôpital avec un plafond de 382 €,
 - Séances de rééducation ou visites de contrôle avec un plafond de 1 525 €.
- ✓ **Dommages aux vêtements** avec un plafond de 155 €.
- ✓ **Rachat de franchise Responsabilité civile** avec un plafond de 150 €.
- ✓ **Assistance à domicile.**
- ✓ **Assistance aux personnes.**

Les garanties optionnelles (en fonction de l'âge de l'enfant) :

- Vol de fournitures scolaires** avec un plafond de 155 €.
- Dommages au matériel confié** avec un plafond de 15 250 €.
- Dommages au vélo** avec un plafond de 765 €.
- Dommages et vol d'un instrument de musique** avec un plafond de 1 500 €.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Toute maladie quelle qu'en soit la cause, y compris celle résultant d'un traitement médical consécutif à un accident.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions :

- ! **Les dommages causés par la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré.**
- ! **Les accidents résultant de toute activité sportive exercée dans un club ou une association, affilié à une fédération qui a assuré ses adhérents.**
- ! **La conduite d'un véhicule terrestre à moteur autre qu'un 2 roues d'une cylindrée maximum de 49,9 cm³.**
- ! **Les accidents résultant de l'usage de drogues non prescrites médicalement.**
- ! **La participation à des émeutes, manifestations populaires, actes de terrorisme ou de sabotage, agressions, sauf cas de légitime défense.**
- ! **Les accidents survenant lorsque l'assuré se trouve dans un état d'ivresse ou a un taux d'alcoolémie pouvant être sanctionné pénalement et que le sinistre est en relation avec cet état.**

Les principales restrictions :

- ! Une somme peut rester à votre charge (franchise) notamment pour la garantie Assistance à domicile.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ France métropolitaine et DROM pour les frais de transport, les dommages aux vêtements, au matériel confié et au vélo, les dommages et vol d'un instrument de musique, le vol de fournitures scolaires, l'Assistance à domicile.
- ✓ Monde entier pour les frais de santé, la garantie Individuelle accident (si séjour de 3 mois maximum), le rachat de franchise Responsabilité civile (si séjour de 3 mois maximum), l'Assistance aux personnes.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, vous devez :

À la souscription du contrat : répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui sont posées et fournir les justificatifs demandés.

En cours de contrat : nous déclarer les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription.

À la souscription et à chaque renouvellement : régler votre cotisation aux dates convenues.

En cas de sinistre : nous le déclarer dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation doit être réglée dès la souscription de votre contrat par chèque, prélèvement automatique, carte bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à compter de la date mentionnée sur les conditions particulières.

Le contrat est conclu jusqu'au 31 août de l'année de souscription avec tacite reconduction annuelle, ce qui signifie qu'il est automatiquement renouvelé à l'échéance (la date d'échéance est le 1er septembre à 00h00).



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas prévus par la réglementation et par les conditions générales, notamment à certaines périodes de la vie du contrat (à l'échéance annuelle, à tout moment à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la souscription pour les personnes physiques...) et lors de la survenance de certains événements (votre changement de domicile, de profession...).

Sauf cas particulier, votre demande de résiliation doit nous être adressée par recommandé.